



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Les Directeurs de Cabinet

Paris, le **23 OCT. 2009**

**Le Directeur de cabinet du Ministre
du Travail, des Relations sociales, de
la Famille, de la Solidarité et de la
Ville**

**Le Directeur de cabinet de la
Secrétaire d'Etat chargée de la
Famille et de la Solidarité**

**Le Directeur de cabinet de la
Secrétaire d'Etat chargée des Aînés**

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux et départementaux des
affaires sanitaires et sociales**

Sous-couvert de

**Mesdames et Messieurs les Préfets et
Hauts-commissaires**

Objet : Fiche récapitulative sur la conduite à tenir par les services d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de survenue de cas de grippe AH1N1.

Références : Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »

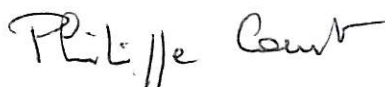
P.J. : Une fiche pour les responsables des services d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Vous trouverez en annexe une fiche de procédure relative aux mesures à mettre en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de syndrome respiratoire aigu lors d'une pandémie de grippe A(H1N1). Cette fiche est à diffuser auprès des responsables de ces secteurs.

En cas de pandémie, il est important que les personnes âgées et les personnes handicapées isolées puissent continuer à bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

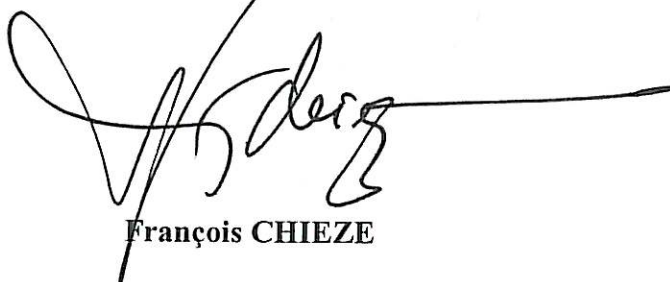
Leur inscription sur le registre des personnes vulnérables de la commune est de ce fait primordial afin de pouvoir les contacter pour vérifier leur besoin d'aide, de soutien, de visite ou de secours, en cas de situation de crise sanitaire.

**Le Directeur de cabinet du Ministre
du Travail, des Relations sociales,
de la Famille, de la Solidarité et de la Ville**



Philippe COURT

**Le Directeur de cabinet
de la Secrétaire d'Etat chargée
de la Famille et de la Solidarité**



François CHIEZE

**Le Directeur de cabinet
de la Secrétaire d'Etat
chargée des Aînés**



Marc DEL GRANDE

Mesures à mettre en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de syndrome respiratoire aigu lors d'une pandémie de grippe A(H1N1)

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse et les mesures à mettre en œuvre s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre les infections respiratoires aiguës basses.

Les professionnels du service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées peuvent être à l'origine de l'introduction et/ou de la diffusion de l'épidémie. Les personnes âgées ou les personnes handicapées sont souvent atteintes de maladie(s) chronique(s) qui peuvent constituer autant de facteurs de risque pour la grippe.

L'objectif des mesures est de protéger les personnes âgées ainsi que les professionnels et de maintenir les activités essentielles à la vie quotidienne.

1- Mesures de prévention :

Tous les services doivent se préparer à assurer la continuité de leur activité pendant la pandémie. Le responsable du service procède dès à présent, s'il ne l'a pas déjà fait dans le cadre de son plan de continuité d'activité, à la désignation d'un référent grippe au sein de sa structure, qui s'assure de la mise en application de ces mesures.

1-1- Précautions standard à prendre au quotidien

Le respect des précautions standard par le personnel au quotidien est une mesure clé de la lutte contre les germes pathogènes respiratoires quels qu'ils soient (grippe saisonnière, grippe pandémique, coqueluche, tuberculose ...). Ces règles d'hygiène doivent être respectées avec une vigilance particulière en cas de pandémie, au sein du service et chez les clients.

Le virus grippal se transmettant essentiellement par voie respiratoire et pouvant se trouver sur les mains des malades et sur des objets et des surfaces contaminés (les poignées de portes, les tables de travail etc.), des mesures d'hygiène quotidiennes doivent être appliquées.

- L'hygiène des mains :

Se laver régulièrement les mains au savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique (disponible en pharmacies et grandes surfaces) :

- avant et après tout contact direct avec une personne bénéficiaire ;
- après contact avec des liquides biologiques ou des objets potentiellement contaminés ;
- avant de préparer, de manipuler ou de servir des aliments et de nourrir une personne bénéficiaire.

Pour tous les cas :

Se couvrir la bouche et le nez chaque fois que l'on tousse ou éternue avec un mouchoir à usage unique (ou dans son bras ou sa manche à défaut de mouchoir), puis se laver les mains.

Se moucher et cracher dans des mouchoirs en papier à usage unique puis se laver les mains.

Jeter les mouchoirs souillés et les masques dans une poubelle équipée d'un sac plastique.

1-2- Vaccinations

- La vaccination offre une protection individuelle à celui qui en bénéficie mais elle contribue aussi à protéger les proches et l'entourage. La vaccination des professionnels des services d'aide à la personne contribue ainsi à la protection indirecte de ceux qui bénéficient des prestations. Cette dimension est particulièrement importante lorsque les personnes présentent des facteurs de risque qui les rendent plus vulnérables ou qu'ils ne peuvent pas être vaccinés eux-mêmes du fait de contre-indications médicales.
- Chaque assuré social va recevoir individuellement, et au fur et à mesure de la disponibilité des vaccins et par ordre de priorité, une invitation à aller se faire vacciner contre la grippe pandémique A/H1N1 dans un centre de vaccination.
- La vaccination contre la grippe saisonnière est fortement recommandée pour les professionnels en contact régulier et prolongé avec les personnes à risque.
Un intervalle de trois semaines est à respecter entre la vaccination contre la grippe saisonnière et la vaccination contre la grippe A(H1N1).
Les professionnels peuvent également inciter une personne âgée ou fragile à se faire vacciner contre la grippe saisonnière.

2- Symptômes de la grippe :

Un cas possible de grippe est une personne présentant un syndrome respiratoire aigu à début brutal avec :

- signes généraux : fièvre > 38°C ou courbature ou grande fatigue,
- et signes respiratoires (toux) ou parfois digestifs (diarrhée ; vomissements).

Chez les personnes âgées, le tableau clinique de la grippe est souvent atypique et trompeur : fièvre et toux peuvent être absentes et les signes cliniques peu spécifiques (état confusionnel, anorexie, chute, altération de l'état général...).

3- Transmission de la grippe A(H1N1):

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

4- Durée de la grippe :

Les personnes infectées par le virus de la grippe sont contagieuses 24 heures avant et 7 jours après l'apparition des premiers symptômes, surtout pendant la toux

5- Recensement des personnes vulnérables, isolées ou handicapées

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé de recenser les personnes âgées ou handicapées isolées résidant à leur domicile afin d'établir un fichier de personnes qui seront systématiquement contactées pour vérifier leurs besoins d'aide, de soutien, de visite ou de secours, en cas de situation de crise sanitaire.

Outre l'inscription spontanée des personnes intéressées, ce recensement peut être opéré et la collecte d'informations organisée par les services intervenant à domicile. Ceux-ci doivent recueillir préalablement la demande écrite des personnes souhaitant figurer sur le fichier et la transmettre au centre communal d'action sociale de la ville.

6- Les mesures à adopter lorsque la personne prise en charge est grippée.

Ne pas lui serrer les mains ni l'embrasser et lui expliquer pourquoi.

Se laver les mains avec un savon ou se les désinfecter par friction avec un produit antiseptique (solution hydro-alcoolique) après tout contact avec la personne. Si le lavage des mains se fait à l'eau et au savon, se sécher les mains avec une serviette personnelle ou à usage unique.

Aérer régulièrement la chambre.

Nettoyer régulièrement les surfaces possiblement contaminées par le malade en toussant ou en éternuant : plateau repas, accoudoirs du fauteuil, sonnette, commandes de lumière ou de téléviseur, toilettes, poignées de portes, robinets, lavabo...).

Le sac plastique de la poubelle (pour les masques et mouchoirs usagés) doit être fermé. L'élimination se fait par la filière des ordures ménagères classique. Un double emballage est recommandé pour préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur, lors de la collecte. Veiller à extraire l'air avant de fermer le sac plastique afin d'éviter qu'il ne fasse « ballon » et n'éclate lors de la mise en benne à ordures.

Faire porter le masque anti-projections (de type chirurgical) au malade. (Les masques chirurgicaux sont délivrés gratuitement aux malades sur prescription médicale par les pharmacies).

Le masque chirurgical protège l'entourage des personnes malades lorsqu'elles toussent, éternuent.

S'agissant du masque FFP2, le bénéfice attendu n'est pas suffisamment important par rapport à la contrainte que le port de ce masque constitue pour être recommandé aux professionnels des services à la personne. Par ailleurs, il est important de rappeler que les masques ne sont qu'un moyen de protection parmi tout un ensemble de mesures d'hygiène qui doit être mis en œuvre par les professionnels.

6.1- Les mesures à adopter lorsque la personne prise en charge présente les premiers signes de la maladie

Si vous suspectez un cas de grippe, avec son accord, contactez au plus vite son médecin traitant ou un de ses proches.

6.2- Si un membre du personnel est malade :

- Si les signes cliniques surviennent sur le lieu de travail :

Le personnel doit rentrer chez lui dès que possible et appeler son médecin traitant. Il doit également prévenir son organisme employeur de sa situation. Il reste à son domicile jusqu'à deux jours après la fin des symptômes, selon la prescription du médecin traitant.

- Si les signes cliniques surviennent à son domicile:

Le personnel doit appeler son médecin traitant. Il reste à son domicile jusqu'à deux jours après la fin des symptômes, selon la prescription du médecin traitant.

Dans tous les cas :

- il faudra attirer l'attention de la personne prise en charge par le salarié malade sur la nécessité de surveiller pendant une semaine l'apparition des symptômes de grippe.
- une solution de remplacement, durant 7 jours, devra être recherchée.

7- Liens utiles :

Site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale :

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>

Ministère de la santé et des sports :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe>

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/personnes-agees/>

Institut de veille sanitaire :

<http://www.invs.sante.fr/>

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé :

<http://www.inpes.sante.fr/>

Préparation du secteur médico-social et social à une pandémie grippale :

http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/grippe_aviaire/fiches_social.pdf